

Avis de convocation / avis de réunion

PLANET MEDIA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 482.912,60 euros
Siège social : 93 rue de la Victoire - 75009 PARIS
412 001 547 RCS PARIS

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Planet Media sont convoqués en assemblée générale extraordinaire et ordinaire, le 14 novembre 2019 à 14 heures, au siège social 93 rue de la Victoire, à Paris 9^{ème}, (salle Tahiti, 1^{er} étage), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 1) Modification de l'article 18 des statuts relatif aux commissaires aux comptes ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 2) Démission du commissaire aux comptes Titulaire et Suppléant ;
- 3) Nomination du commissaire aux comptes ;
- 4) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

I. TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du directoire, met en harmonie les Statuts de la société avec les dispositions de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relatives aux modalités de nomination des commissaires aux comptes suppléants et modifie corrélativement l'article 18 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 18 - Commissaires aux comptes

I. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le Code de commerce et les dispositions réglementaires en vigueur ».

(Le reste de l'article demeure inchangé).

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**DEUXIEME RESOLUTION**

(Démission des commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, prend acte de la démission des commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant, les sociétés IN EXTENSO IDF AUDIT et MGF AUDIT, nommés commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 avril 2018, pour une durée de six exercices, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023.

TROISIEME RESOLUTION

(Nomination du commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire,

décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes, en remplacement de la société IN EXTENSO IDF AUDIT, démissionnaire :

- KGPM
Domicilié Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense,

pour la durée du mandat restant à courir du commissaire aux comptes titulaire, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023.

La société KPMG, préalablement pressentie, a déclaré accepter cette mission et ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités et aux interdictions ou déchéances du droit d'exercer lesdites fonctions.

décide de ne pas pourvoir au remplacement du commissaire aux comptes Suppléant dès lors que sa nomination n'est plus requise, en application des dispositions de l'article L.823-1 du Code de Commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * * * *

1° Questions écrites :

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée AR au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2° Demandes d'inscription de points ou de de projets de résolutions :

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce doivent être envoyées par lettre recommandée AR au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le 19 octobre 2019 à minuit (heures de Paris). Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions seront publiés sur le site internet de la société <http://www.planet.fr/devenez-actionnaire-de-planet.6204.html>.

Il est, en outre, rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zero heure, (heure de Paris) d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

3° Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la Société deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion, délivrée par leur intermédiaire financier. Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement, tout actionnaire peut :

- s'y faire représenter par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ainsi que par un autre actionnaire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la Société en a reçu la demande au siège social par lettre recommandée AR au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, le formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis ainsi que le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale pourront être consultés sur le site internet de la société <http://www.planet.fr/devenez-actionnaire-de-planet.6204.html>.

Le Directoire.